

FICHE PRODUIT POLICES DE RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLES DES ADHERENTS À LA FEDERATION DE COACHING DE VIE

Conditions de la garantie:

Conditions de fait: Adhésion à la FCV en cours de validité et exercice d'une pratique de massage agréée par la Fédération et/ou la vente ou fourniture de produits liés à cette activité;

-

Conditions de lieu: La garantie est acquise pour une pratique en tout lieu, au domicile, en cabinet, chez le client, en Institut, en Entreprise, lors de participation à des salons.

En France Métropolitaine départements et territoires d'outre mer de manière habituelle et dans le monde entier de manière ponctuelle dès que vous n'y disposez pas d'établissement permanent

Les garanties de base accordées d'office: »pack de base «

Responsabilités civiles

Responsabilité civile exploitation: Responsabilité pouvant incomber à l'assuré du fait des dommages, corporels, matériels, immatériels causés à un client ou à un tiers et imputable aux moyens humains ou matériels mis en œuvre et aux biens exploités dans le cadre de l'activité déclarée.

Responsabilité civile professionnelle: Responsabilité pouvant incomber à l'assuré du fait des dommages, corporels, matériels, immatériels causés à un client ou à un tiers ayant pour origine une faute erreur omission négligence dans le cadre d'un massage, conseil ou information lié à cette prestation.

Responsabilité civile après livraison: Responsabilité pouvant incomber à l'assuré du fait des dommages, corporels, matériels immatériels causés à un client ou à un tiers et imputable aux produits vendus appliqués dans le cadre de l'activité de massage de Bien Etre.

Responsabilité civile locative: Pour les locaux non permanents loués ou confiés.

Protection Juridique

Protection juridique professionnelle;

L'Assureur intervient quand Vous souhaitez être assisté, faire valoir vos droits à l'encontre du responsable de votre préjudice ou faites l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, dans les cas suivants :

LA PROTECTION PENALE DE LA PERSONNE MORALE : Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits tels que : infractions liées à la concurrence et à la consommation, infractions à la réglementation du travail, aux règles générales d'hygiène et de sécurité

LA PROTECTION PENALE ET DISCIPLINAIRE DES PERSONNES PHYSIQUES : Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations, se caractérisant comme suit : commission d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des Lois ou des Règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive. Vous êtes victime d'injures, de diffamation, de dénigrement ou de dommages corporels et êtes amené à engager une action sur le terrain pénal.

LE RECOURS CLIENT : Vous êtes confronté à un litige avec l'un de vos clients, mise en cause injustifiée, préjudice non établi, ...

LA PROTECTION FOURNISSEUR : Vous rencontrez des difficultés avec l'un de vos fournisseurs : organisme bancaire, de crédit, assurance, installation, sous-traitance, fourniture de petit matériel ou de mobilier, transport, ...

LA PROTECTION CONCURRENT : Vous êtes victime d'un de vos concurrents ou faites l'objet d'accusations : concurrence déloyale, pratiques illicites, détournement de clientèle, ...

Les garanties optionnelles:

Multirisques pour votre cabinet et vos biens professionnels

Locataire ou propriétaire occupant à titre gracieux pour les risques sur les locaux et les biens ;

Incendie-explosions-foudre attentats
tempête neige grêle catastrophes naturelles

Dégâts des eaux

Vol

Bris de glaces et vitrines

Pertes d'exploitation suite événements assurés

Prévoyance Individuelle

Complémentaire santé

Prévoyance arrêt de travail

Retraite